

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 26 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUANI, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme POTEI, M. CHASSAGNAC, Mme VERRIER, M. CERISIER, M. DEHENNIN.

Excusés :

Mme FERET qui donne pouvoir à M. CHASSAGNAC
M. LEFRANC

Absents : Mme FRANÇOISE-AUFFRET, M. FRANÇOIS, M. J.HUREL

Secrétaire de Séance : Mme LEMARCHAND

Date de convocation : 20/06/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

18H00 : Présentation par le CMEJ du projet Street Park

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Points donnant lieu à délibération

Urbanisme

1. Conseil Départemental : Adressage - Dénomination des voies

Administration Générale :

2. Mise à jour de la commission de contrôle des listes électorales
3. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Ressources Humaines

4. Recensement de la population 2024 – Désignation du coordonnateur
5. Mise à jour des modalités du régime des astreintes techniques
6. Présentation du plan de formation

Finances :

7. CU CLM : Avenant à la convention ADS
8. Soleil d'Automne - Demande de subvention exceptionnelle
9. Demandes de subventions – Aménagement paysager de la cour de l'école maternelle
10. Renaturation des cours d'école – Adhésion au CEREMA
11. M57 – Mise en œuvre du droit d'option

Points ne donnant pas lieu à délibération :

1. Budget prévisionnel du RASED
2. Convention Unit-secours
3. Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale (ML3C)
4. Renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale de Démouville et les forces de sécurité de l'Etat
5. Renouvellement de l'adhésion à ANDES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 03 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

ACCUEIL NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Robert présente l'ensemble des membres du Conseil Municipal à Monsieur Jérémie DEHENNIN.

PRÉSENTATION PAR LE CMEJ DU PROJET STREET PARK

Monsieur le Maire donne la parole aux six membres du CMEJ venus présenter le projet de skate/street park. Ceux-ci sont accompagnés de Madame Solène BOUILLET et de Monsieur Damien VIRTON du service Enfance – Jeunesse et Education.

Les élus du CMEJ se sont réunis à plusieurs occasions afin de travailler sur ce projet.

Leur travail a permis de :

- Faire des recherches sur les skate-parks d'aujourd'hui en France
- Réfléchir sur le projet avec des élus du Conseil Municipal
 - Visite de skate-parks de proximité (Troarn et Argences)
 - Choix du type de modèle (préférence pour du béton)
 - Réflexion sur le lieu d'implantation (ancien terrain de basket extérieur)
- Préparer et présenter le travail

Les objectifs de ce skate-street park sont les suivants :

- Répondre aux besoins des jeunes du territoire
- Promotion de la pratique sportive et ses bienfaits sur la santé
- Création d'un équipement partagé, pour tous.

Ils ont également présenté les deux devis obtenus pour la réalisation de ce projet :

- Antidote skateparks (maîtrise d'œuvre comprise) : 276 000 € TTC
- The Edge (maîtrise d'œuvre comprise) : 242 400 € TTC

Ces deux devis sont présentés à titre indicatif. Un marché public sera nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

Echanges

Monsieur DEHENNIN demande pourquoi un nouveau skate park est envisagé.

Les membres du CMEJ répondent que l'ancien devient vétuste. La tôle utilisée est trop bruyante. De plus, celui-ci n'est pas très bien positionné dans la commune.

Monsieur ROBERT demande des précisions sur les visites effectuées à Ifs et à Troarn.

Les membres du CMEJ expliquent les points forts et points faibles de chaque installation.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1. Conseil Départemental : Adressage - Dénomination des voies

Principe

En Juin 2022, la commune signait une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados pour le déploiement de l'adressage. Cette convention était complétée en décembre 2022 par un avenant.

Pour rappel, cet adressage permet de faciliter le repérage des services de secours ou commerciaux, la localisation dans le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et place de la commune.

Trois voies dans la ZAC n'avaient pas de dénomination : une du côté de la rue Gutenberg (impasse) et deux du côté de la rue Denis Papin (une rue et un chemin).

Les noms retenus par les membres de la Commission Culture, Cadre de vie et Aménagement de l'espace réunie le 15 juin sont les suivants :

- ✓ Côté de la rue Gutenberg : Impasse Magenta
- ✓ Côté de la rue Denis Papin : Rue Blaise Pascal et Allée Lou Borelli (il a été demandé de modifier l'appellation « chemin » par « allée »).

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies.

Décision

☞ Adopté à l'unanimité.

2. Mise à jour de la commission de contrôle des listes électorales

Principe

La Préfecture nous a informé que, suite aux différentes démissions de membres du Conseil municipal, plusieurs nouveaux membres doivent être nommés dans notre commune.

Pour mémoire, dans le cas des communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de :

- ✓ TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- ✓ UN conseiller municipal appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- ✓ UN conseiller municipal appartenant à la 3^{ème} liste

Il est également précisé que des suppléants peuvent être désignés.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres à la commission de contrôle des listes électorales.

- ✓ Pour la liste « Unis pour Démouville », il a été proposé à Monsieur Yves CERISIER de devenir membre Titulaire.

✓ Pour la liste « Gauche Plurielle pour Démouville », en l'absence de Madame FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Jérémie DEHENNIN de devenir membre Titulaire.

✓ Monsieur Robert a informé l'assemblée qu'il n'y avait plus de membres représentant la 3^{ème} liste « Demain à Démouville ».

Les propositions ont été acceptées par les conseillers, sous réserve de vérification administrative.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Principe

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification (dite « 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (Art. L111-1-1 du CGCT)

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (art. 3 du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité pour des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur Jean-Claude GOURBIN ayant accepté de conseiller les élus dans cette mission, la municipalité propose de valider cette candidature.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider la désignation de M. Jean-Claude GOURBIN, Retraité directeur d'audit, en tant que référent déontologue de la commune de Démouville, à partir du 1^{er} juillet 2023.
- Fixer la durée d'exercice de la fonction à la durée du mandat.
- Valider les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération.
- Adopter la charte de l'élu local.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

4. Recensement de la population 2024 – Désignation du coordonnateur

Principe

La tenue du prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

L'Insee organise chaque année le recensement de la population. En 2024, il se déroulera du 18 janvier au 17 février. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité.

Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômés...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays.

Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Pour ce faire, il est prévu que les collectivités désignent un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte, en lien direct avec les services de l'INSEE.

Une formation préalable d'une journée est également prévue.

Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre CAILLEAU comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte des enquêtes de recensement.

Il conviendra, par ailleurs, de prévoir le versement d'une prime au coordonnateur du recensement dont le montant sera défini ultérieurement par l'autorité territoriale.

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 13 juin dernier a émis un avis favorable.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation de Monsieur Alexandre CAILLEAU comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte des enquêtes de recensement.
- D'approuver le versement d'une prime au coordonnateur du recensement.

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

5. Mise à jour des modalités du régime des astreintes techniques

Principe

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret 2005-542 du 19 mai 2005) ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Afin d'assurer la continuité du service public ou des impératifs liés à la sécurité des personnes et des biens, la commune de Démouville est amenée à organiser, au sein des services, des astreintes ;

Les modalités d'organisation de l'astreinte technique sont précisées, comme ci-dessous :

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte	Téléphone portable d'astreinte technique
Obligations pesant sur l'agent d'astreinte	L'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune (délai de 30 minutes maximum à compter de l'appel téléphonique).

	L'agent doit être disponible (24h/24 – 7jrs/7) en cas d'appel des forces de l'ordre (17), des services de secours (18), de l'autorité territoriale ou du Directeur général des services.
Définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir	<p>L'agent doit appeler les services concernés en cas de problème jugé important (SAUR, EDF, GDF, VIRIA, CU Caen la mer, POLICE, SAMU, POMPIERS) et rendre compte immédiatement à l'autorité territoriale.</p> <p>L'agent doit intervenir en cas de panne mineure et de mise en sécurité des établissements communaux (écoles, mairie, salle polyvalente...)</p> <p>En cas d'effraction et avant toute intervention, l'agent doit avertir le policier municipal, l'autorité territoriale et la police nationale si nécessaire. PAS DE PRISE DE RISQUES.</p> <p>L'agent assure le remplacement de l'agent en charge de la fermeture des barrières du stade, cimetière, gymnase, pétanque.</p> <p>L'agent assure la sortie des conteneurs à déchets les jours correspondants au ramassage.</p>
Manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention	<p>Les périodes d'intervention sont calculées à compter de la réception de l'appel téléphonique conformément à la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents des catégories C et B.</p> <p>Mise en place d'une main courante des astreintes permettant de comptabiliser par agent les périodes d'intervention (date et heure de l'appel, motif, nom et adresse du requérant, horaires de début et fin d'intervention, compte rendu sommaire de l'intervention)</p>

La rémunération des astreintes sera établie au vu du tableau ci-dessous :

Une semaine complète (lundi soir 17h00 au lundi soir 17h00*)	159,20 €
Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €
Dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €
Couvrant une journée de récupération	37,40 €
Un week-end (vendredi soir 17h00 au lundi soir 17h00)	116,20 €
Un samedi (samedi matin 8h00 au dimanche matin 8h00)	37,40 €
Un dimanche ou jour férié (dimanche matin 8h00 au lundi matin 8h00)	46,55 €

*Lorsque le lundi est férié, l'astreinte prendra fin le mardi matin lors de la prise de poste.

Intervention en astreinte	
Une nuit de 22h00 à 7h00	Majoration de 50 %
Un samedi (samedi matin 8h00 au dimanche matin 8h00)	Majoration de 100 %
Un dimanche ou jour férié (Dimanche matin 8h00 au lundi matin 8h00)	Majoration de 100 %

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 13 juin dernier a émis un avis favorable.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider :

- La mise à jour du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités précisées ci-dessus.
- Le règlement interne des modalités de l'astreinte pour les agents techniques.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

6. Présentation du plan de formation

Principe

La loi du 19 février 2007 a confirmé le plan de formation comme outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales, en précisant notamment que le DIF doit y être inscrit.

L'élaboration d'un plan est aussi l'occasion de renforcer le dialogue social par lequel l'ensemble des acteurs, représentants des personnels, des élus, agents, cadres, service des ressources humaines, auront un rôle à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation des collectivités.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

La collectivité a l'ambition d'élaborer un plan de formation annuel/biennal/triennal pour ses agents dans l'objectif d'anticiper et de prévoir l'adaptation et la modernisation des méthodes de travail du personnel dans un contexte bien particulier.

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 13 juin dernier a pris acte et approuve ce plan de formation.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte et d'instituer le plan de formation.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision

↳ L'ensemble des membres présents a pris acte.

7. CU Caen la mer : Avenant à la convention ADS

Principe

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.

- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le **scénario 2** mentionné ci-dessus.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention ADS.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

8. Soleil d'Automne - Demande d'aide exceptionnelle

Principe

Lors de la Commission Vie associative du 12 janvier dernier, un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 200 € au Club Soleil d'Automne était émis, avec la possibilité d'une subvention extraordinaire pour la participation au futur voyage des aînés.

Le Conseil municipal du 13 février 2023 dans sa délibération n° 2023-02-007, a attribué une subvention de 1 200 € avec une réserve pour projets de 1 000 €.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Club a demandé une subvention exceptionnelle pour une sortie à l'Aigle prévue le 12 octobre 2023.

Précision

Mesdames FERET et POTEL n'ont pas pris part au vote (présidente et membre du bureau de l'association).

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire au Club Soleil d'Automne de 585 €.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

9. Demande de subventions – Aménagement paysager de la cour d'école

Principe

Une cloison paysagère est envisagée afin de créer une délimitation entre la cour de l'école maternelle et le bâtiment utilisé par le RPE.

Le choix de la cloison paysagère s'inscrit dans la volonté de revégétaliser les cours des écoles. Cette séparation remplacera les fameuses grilles traditionnelles et permettront aux enfants de ne pas se sentir enfermés, d'autant plus qu'un portillon en bois permettra de moduler l'espace en fonction des activités envisagées par les équipes pédagogique ou municipale ainsi que par le RPE.

Techniquement, il est prévu d'installer des jardinières en bois. Ces dernières seront garnies avec des végétaux prévus à cet effet et dont l'arrosage sera forcément limité.

Le montant total des travaux est de 6 700.50 € HT soit 8 040.60 € TTC et la commune peut bénéficier de subventions pouvant atteindre 80 % au titre des dispositifs Fond vert et DETR, soit 6 432.48 € TTC.

La Commission Affaires Scolaires et Jeunesse réunie le 12 juin dernier a été informée.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

10. Renaturation des cours d'école – Adhésion au CEREMA

Principe

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est calculé de la manière suivante : nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 x 0,05 €.

La Commission Affaires Scolaires et Jeunesse réunie le 12 juin dernier a été informée de cette adhésion.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de :

- D'APPROUVER les conditions générales d'adhésion au CEREMA.
- DE SOLLICITER l'adhésion de la Commune auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- DE DÉSIGNER Madame Martine LEMARCHAND, Adjointe pour représenter la commune

- au titre de cette adhésion.
- DE RÉGLER chaque année la contribution annuelle due comme mentionnée ci-dessus.

Précision

Monsieur le Maire propose de faire intervenir le CEREMA afin qu'ils puissent se présenter et exposer leurs missions, lors d'un prochain conseil municipal.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

11. M57 – Mise en œuvre du droit d'option

Principe

Comme évoqué lors du Conseil Municipal de Février 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est la plus récente, du secteur public local.

Elle a pour vocation de remplacer définitivement la nomenclature budgétaire M14.

Une généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit de délibérer sur la première délibération de la mise en œuvre, correspondant au droit d'option.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de valider l'application, par droit d'option, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions et décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

1- Budget prévisionnel du RASED

Les effectifs accueillis en 2022 par Mme AUXIPAULES au sein du RASED sont de 96 enfants pour les trois communes :

- 17 sont cuvervillais
- 31 sont démouvillais
- 48 sont gibervillais

Le budget alloué est de 1 424 €. Les participations communales se répartissent comme suit, suivant le nombre d'enfants accueillis :

- 252.17 € pour Cuverville
- 459.85 € pour Démouville
- 712.02 € pour Giberville

2- Convention Unit'secours

L'association Unit' Secours, association agréée de la sécurité civile, a sollicité la Commune de Démouville pour bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux afin d'organiser certains événements de son activité. Elle a proposé en contrepartie d'assurer des missions de postes de secours ou Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à l'occasion de manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec elle.

Une convention va être signée, ayant pour objet un partenariat entre l'association Unit' Secours et la commune de Démouville afin de promouvoir la mise en place d'équipes qualifiées, mettant à disposition leurs connaissances professionnelles et leur savoir-faire, pour assurer les premiers secours lors de rassemblements culturels, sportifs ou festifs organisés par la Commune ou ses partenaires.

3- Convention de mise à dispo de locaux à la Mission locale (ML3C)

Une convention relative à l'occupation de locaux est établie entre la ville de Démouville et la Mission locale d'Hérouville pour une durée de trois ans, renouvelable.

La ML3C accueille, informe et oriente les jeunes de 16 à 25 ans. Afin de les accompagner au mieux dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, un conseiller technique de la ML3C reçoit les jeunes dans une salle mise à disposition par la ville de Démouville (au local ados).

La Commission Affaires scolaires et Jeunesse réunie le 12 juin dernier suggère de faire une information auprès du public car ce service est le plus souvent méconnu.

4- Renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale de Démouville et les forces de sécurité de l'Etat

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention signée le 28 février 2023, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de cette convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale. Le responsable est le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Caen.

L'état des lieux établi à partir des statistiques de la police nationale de CAEN avec le diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat, fait apparaître les

besoins et priorités suivants sur le territoire de Démouville :

- La lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes
- La lutte contre la toxicomanie
- La prévention des violences scolaires
- La lutte contre les tapages nocturnes
- La lutte contre l'insécurité routière (circulation, vitesse, stationnement...)

5- Renouveau de l'adhésion à ANDES

Afin de développer la pratique du sport dans la ville, la collectivité a adhéré à l'association ANDES en Juillet 2021. L'adhésion va être renouvelée pour une année.

QUESTIONS DIVERSES

Présentées par L. ROBERT :

➤ Jurés d'assises 2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la Préfecture demande de procéder au tirage au sort des jurés pour la constitution du Jury d'Assises.

Pour la commune de DÉMOUVILLE, selon l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-23-025 en date du 04 avril 2023, le nombre de jurés est de 2 et le nombre de noms à tirer au sort est de 6.

A l'issue du tirage au sort, sont désignés pour figurer sur la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2024 :

N° ELECTEUR	N° BUREAU	NOM	PRENOM	N° PAGE
1788	2	LIREUX	Alain	30
1490	1	LEMONNIER	Madeleine	25
2570	2	VILLEROY	Allan	42
1266	2	HIBERT	Teddy	21
1778	1	MAURICE	Vincent	29
1368	2	KAMAGAJU Née DUQUESNE	Rosine	23

➤ Suivi du nombre de conseillers municipaux

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est passé à 15 sur 23, soit 8 postes vacants. En conséquence, la Préfecture a été informée et informera la Mairie de la mise en place d'une élection partielle.

➤ Modification du PLU : l'enquête publique est en cours, jusqu'à mi-juillet.

Présentées par S. HUREL :

➤ Travaux à venir

- Rue des Cerisiers : suite à l'effondrement d'un morceau de voirie, rétablissement d'une partie de la voirie au niveau du numéro 10 (courant juillet)
- Rue de colombelles : Programmation en cours
- Rue des carrières : Programmation en cours
- Piste cyclable Démouville - Cuverville : les travaux sont insérés dans le calendrier des travaux 2023 et devraient débuter à partir du mois de septembre. La bande de roulement sera aussi refaite.
- Coulage d'une dalle en vue de la mise en place d'un parking à vélos au city Park.

➤ Travaux réalisés

- Pose des bancs dans le Parc

Présentées par S. VERRIER

➤ Twisto Tour - 1^{er} Juillet - De 10h à 14h

Les équipes de l'agence mobile Twisto viennent à la rencontre des démouvillais et démouvillaises.

➤ Concert 1^{er} Juillet – 18h00

Place de la Mairie – Gratuit

Groupe : Como No dont la chanteuse est démouvillaise.

Les deux bars ont été sollicités et seul le Café de la Place a répondu positivement. Il mettra des tables et des chaises à disposition le temps du concert.

Présentées par M. ZUIANI :

Le CCAS a mis en place deux nouveaux dispositifs :

- Une aide aux séjours afin de pouvoir permettre le départ en vacances des jeunes Démouvillais de 10 à 16 ans sous conditions.
- Une aide à l'installation ou au renouvellement d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s selon des modalités définies. Un montant de 350€ est alloué pour l'acquisition de gros équipements mobiliers, d'éléments de sécurité ou des dispositifs de transport d'enfants. Sont exclus les petits jeux, livres ou l'électroménager.

Pour tout renseignement, il faut prendre contact auprès du CCAS ou du service Enfance, Jeunesse et Éducation de la commune.

Présentées par M. Lemarchand :

➤ Cantine – Rentrée Scolaire

Une Commission Cantine se tiendra le jeudi 29.06 pour le choix des menus de la rentrée.

➤ Séjours Eté

Les trois premiers séjours ont fait le plein de réservations.

Pour le séjour à Condé-sur-Vire, 14 places sont déjà réservées et le Centre de Loisirs a conservé 4 places pour le dispositif « Aide aux Séjours » pour les collégiens.

Il reste des places sur le quatrième séjour à la Ferme d'Escures.

➤ Dispositif « argent de poche » en partenariat avec le CCAS

14 jeunes démouvillais seront accueillis du 10 au 12 juillet.

Ils participeront :

- Au nettoyage et au rangement à l'école élémentaire et à l'école maternelle
- Aux petits bricolages avec le Service technique
- A la peinture palissade du jardin potager au centre de loisirs

Présentées par L. DROUIN :

➤ Récompenses aux sportifs - mardi 13 juin

45 enfants des associations sportives démouvillaises ont été mis à l'honneur pour leur implication dans les clubs, leurs progrès, leur investissement et leur bonne humeur.

4 associations ont répondu favorablement pour récompenser ses jeunes adhérents : les clubs de Tennis, de Judo, de basket et de Foot.

Tous les enfants sont repartis avec une gourde isotherme personnalisée avec le logo de la ville. La cérémonie s'est terminée par un moment convivial.

➤ Fête du vélo - samedi 17 juin

Une 2^{ème} édition grandissante par la fréquentation et les animations proposées. Près de 200 personnes se sont déplacées sur site pour en profiter.

Pour rappel, voici les **partenaires et associations qui étaient présentes** : Les Dérailleurs (stand info et marquage bicycode), Vélosol (atelier participatif de réparation vélo), Décathlon Mondeville et leur initiation roller et courses de draisiennne, VTT Passion Démouville a proposé un parcours VTT de 25Km, un autre parcours découverte de la commune de 5km a regroupé 50 personnes.

L'animation vélo-smoothie a remporté un vif succès et n'a pas désemplie de l'après-midi.

Enfin, l'événement s'est clôturé par un concert du groupe de musique H91.

➤ Fête de la musique - mercredi 21 juin

Près de 350 personnes, de tout âge, sont venues profiter de la fête de la musique dans une ambiance conviviale et festive. Avec un choix de site et un rendu sonore très appréciés, les retours positifs ont été nombreux.

Pour rappel, voici les musiciens présents : la compagnie Bretelles et Compagnie, la Batterie Fanfare Diablos Bleus, la Chorale évasion, le groupe TRABANT et le groupe Lads in the Kitchen. Enfin, cet événement se voulait local. Pour ce faire, l'offre de buvette et de restauration étaient 100% démouvillaises : le Café de la place - Démouville, la Boucherie Vastel, et Bélinda et son camion pizza.

Un questionnaire de satisfaction a été publié le dimanche 23 juin avec déjà une quarantaine de réponses. Le but est de connaître les avis des participants afin de faire correspondre la fête de la musique à leurs attentes et d'améliorer l'événement l'année prochaine.

Un travail est envisagé avec l'association « Les Déraillleurs » afin de renforcer le schéma cyclable à l'échelle de Caen la mer et ainsi revoir les connexions entre Démouville, les communes voisines et Caen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

VU, pour être affiché le 28 Juin 2023,
conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Maire,
Ludovic ROBERT



Les délibérations sont consultables en Mairie.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.

Allée des Enfants	ALLEE DES ENFANTS
Allée des Jardins	ALLEE DES JARDINS
Allée Lou Borelli	ALLEE LOU BORELLI
Avenue Georges Brassens	AVENUE GEORGES BRASSENS
Chemin de la Liberté	CHEMIN DE LA LIBERTE
Impasse de l'Egalité	IMPASSE DE L'EGALITE
Impasse de la Marguerite	IMPASSE DE LA MARGUERITE
Impasse des Bleuets	IMPASSE DES BLEUETS
Impasse des Bulletières	IMPASSE DES BULLETIERES
Impasse des Carrières	IMPASSE DES CARRIERES
Impasse des Marronniers	IMPASSE DES MARRONNIERS
Impasse des Pivoines	IMPASSE DES PIVOINES
Impasse des Sorbiers	IMPASSE DES SORBIERS
Impasse Magenta	IMPASSE MAGENTA
Impasse Malicorne	IMPASSE MALICORNE
Place de la Mairie	PLACE DE LA MAIRIE
Place des Edelweiss	PLACE DES EDELWEISS
Place des Érables	PLACE DES ERABLES
Place des Génépis	PLACE DES GENEPIES
Place des Gentianes	PLACE DES GENTIANES
Place des Jardins	PLACE DES JARDINS
Place des Ormes	PLACE DES ORMES
Place des Tilleuls	PLACE DES TILLEULS
Place El Ouafi	PLACE EL OUAFI
Place Malicorne	PLACE MALICORNE
Place Michel Théato	PLACE MICHEL THEATO
Résidence des Oliviers	RESIDENCE DES OLIVIERES
Résidence des Pommiers	RESIDENCE DES POMMIERS
Rue Alfred Cassigneul	RUE ALFRED CASSIGNEUL
Rue au Bert	RUE AU BERT
Rue aux Bouets	RUE AUX BOUETS
Rue aux Pierrots	RUE AUX PIERROTS
Rue Blaise Pascal	RUE BLAISE PASCAL
Rue d'Orient	RUE D'ORIENT
Rue de Colombelles	RUE DE COLOMBELLES
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Olympe	RUE DE L'OLYMPE
Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Rue de la Fraternité	RUE DE LA FRATERNITE
Rue de la Liberté	RUE DE LA LIBERTE
Rue de la Montagne	RUE DE LA MONTAGNE

Rue de la Plaine	RUE DE LA PLAINE
Rue de la Vallée	RUE DE LA VALLEE
Rue de Sandford	RUE DE SANDFORD
Rue de Wesendorf	RUE DE WESENDORF
Rue Denis Papin	RUE DENIS PAPIN
Rue des Barentins	RUE DES BARENTINS
Rue des Belles Vues	RUE DES BELLES VUES
Rue des Bulletières	RUE DES BULLETIERES
Rue des Carrelles	RUE DES CARRELLES
Rue des Carrières	RUE DES CARRIERES
Rue des Cerisiers	RUE DES CERISIERS
Rue des Charmilles	RUE DES CHARMILLES
Rue des Cyprès	RUE DES CYPRES
Rue des Frênes	RUE DES FRENES
Rue des Grandes Murailles	RUE DES GRANDES MURAILLES
Rue des Grandes Pâtures	RUE DES GRANDES PÂTURES
Rue des Grandes Roches	RUE DES GRANDES ROCHES
Rue des Jardins	RUE DES JARDINS
Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Rue des Marvilles	RUE DES MARVILLES
Rue du Bout de Là-Bas	RUE DU BOUT DE LA-BAS
Rue du Centre	RUE DU CENTRE
Rue du Château	RUE DU CHÂTEAU
Rue du Cimetière	RUE DU CIMETIERE
Rue du Civisme	RUE DU CIVISME
Rue du Clos Venet	RUE DU CLOS VENET
Rue du Mont	RUE DU MONT
Rue du Petit Vallon	RUE DU PETIT VALLON
Rue du Pré	RUE DU PRE
Rue du Regret	RUE DU REGRET
Rue du Val	RUE DU VAL
Rue Edith Piaf	RUE EDITH PIAF
Rue Gutenberg	RUE GUTENBERG
Rue Jacques Brel	RUE JACQUES BREL
Rue Léo Ferré	RUE LEO FERRE
Rue Malassis	RUE MALASSIS
Rue Paul Delalande	RUE PAUL DELALANDE
Rue Pierre de Coubertin	RUE PIERRE DE COUBERTIN
Rue Pierre Desproges	RUE PIERRE DESPROGES
Rue Serge Gainsbourg	RUE SERGE GAINSBORG
Rue Tranchant	RUE TRANCHANT